BP-223E

Backgrounder

# GOODS AND SERVICES TAX: REVIEW OF THE HOUSE OF COMMONS FINANCE COMMITTEE REPORT

Richard Domingue
ECONOMICS DIVISION

November 1989

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

Research Branch

90-05349/

The Research Branch of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Research Officers in the Branch are also available for personal consultation in their respective fields of expertise.

© Minister of Supply and Services Canada 1990

Cat. No. YM32-2/223E

ISBN 0-660-13500-0

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

# GOODS AND SERVICES TAX:
# REVIEW OF THE HOUSE OF COMMONS FINANCE COMMITTEE REPORT

## INTRODUCTION

On 8 August 1989, the Department of Finance published a long-awaited technical paper on the Goods and Services Tax (GST). The paper proposed replacing the Federal Sales Tax (FST) with a value-added type of tax at a rate of 9% on a wide range of goods and services. There have been calls for reform of the seriously flawed FST for over 50 years. Among other things, it has been said that the FST discriminates against our exports and favours imports, that it skews consumers' choices by distorting relative prices -- since many goods and services are not taxed --, that it is a regressive tax, that producers' decisions are biased because many business inputs are not taxed, that it is complex and difficult to comply with and that it is an unreliable source of government revenues.

The House of Commons Finance Committee tabled an extensive report on the subject of the GST on 27 November 1989, after hearing 274 witnesses and receiving close to 1,500 submissions. This brief overview of the over 300-page report examines the Committee's principal recommendations and the major issues dealt with. Because it is assumed that most parliamentarians will be interested only in the essentials, some highly technical issues and accounting details found in the report (e.g. transition measures, filing requirements) or issues considered less important (i.e. passenger transportation services, lotteries, used goods) will not be discussed.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



## APPROACHES TO SALES TAX REFORM

The Committee agrees that the existing FST should be abolished because it is seriously flawed. Of the three immediate possible options (increase in income taxes, a federal retail sales tax or a value-added tax (VAT)), the Committee prefers a broadly based VAT. It believes that a consumption tax favours saving, investments and economic growth. A value-added type of tax is preferred to a federal retail sales tax; though the latter is easier to administer and comply with, a VAT has the advantages of making evasion more difficult and of being more effective in exempting business inputs from taxation.

GST benefits would have three sources: 1) a reduction in the variation of effective tax rates across commodities; 2) the elimination of the tax burden on business inputs leading to increased capital accumulation; and 3) improvement in the international competitiveness of Canadian producers.

The Committee believes that a jointly operated National Sales Tax (NST) would solve the complexity and the cascading effects of having both a federal GST and provincial retail sales taxes. It recognizes however that provinces are most likely to join the federal government one at a time, rather than all at once. Therefore the Committee recommends that the federal government establish the NST on a partial basis as soon as three or four provinces with a substantial population are prepared to take part.

## ECONOMIC AND DISTRIBUTION ASPECTS

The Committee proposes an alternative GST package, which would have fiscal and price implications. Basically it would lower the proposed general rate from 9% to 7% and tax real estate trade-ups at a rate of 5%.

The measures proposed by the Committee are expected to generate $20.9 billion in 1991, net of the small business administration fee and rebates to the MUSH (municipalities, universities, schools and

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



hospitals) and non-profit sectors. It is estimated that the proposed modified small business administration fee (equal to 5% of the registrant's GST net liability to a maximum of $600 annually) would cost $300 million a year. The revenue losses of approximately $5.0 billion from the reduction of the general GST rate to 7% from 9% would be made up through the expansion of the tax base by the taxation of real estate trade-ups ($1.6 billion).

Increased excise taxes on alcohol and tobacco ($0.5 billion) would recapture the revenues lost from substituting the 19% FST with a 7% GST. Expenditures would be lowered by the withdrawal of the middle income tax reduction ($0.7 billion), while GST credit and indexation costs ($2.2 billion) would be reduced in proportion to the lightening of the GST tax burden on lower income households.

**FISCAL IMPACT OF 7% GST**
**($ billion)**

| Revenues | | Expenditures | |
|---|---|---|---|
| GST at a 7% general rate and 5% for real estate transactions (Technical Paper base) | 18.8 | FST | 18.5 |
| | | GST credit | 1.2 |
| | | Indexation | 1.0 |
| Real Estate base expansion | 1.6 | Administration | 0.2 |
| Alcohol and Tobacco | 0.5 | | |
| Total | 20.9 | | 20.9 |

The amounts for the GST credits have been set as follows: $250 for the first adult in the household, $175 for the second adult and $100 per child. Because of the lower rate of 7% proposed by the Committee, the burden on consumers would be lower, thus reducing the need for GST credits. Furthermore, the Committee recommends that the single person's credit be eliminated. This would allow for a higher basic GST credit for the first adult in any household.

The Committee recommends that extra revenues that might be generated by the sales tax reform (i.e. through the fiscal feedback from the impact of the package on the economy, and lower indexation costs in the long run from lower inflation) should be used to reduce the government deficit and not be diverted to new program spending. Because of the 2.25%

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



price increase expected from the government's proposed GST, the Committee thinks there is danger of a price-wage spiral. This could have an enormous effect on the economic well-being of Canadians. The Committee's package, which sets the tax at 7%, would increase the CPI by only about one percentage point; reducing the danger of a price wage spiral would ease the transition to tax reform and would substantially reduce the short-term adjustment costs.

## THE DESIGN OF THE GST

### A. Defining the Tax Base (Chapter C-3 in the Finance Committee report)

The Committee endorses the Technical Paper (TP) conclusion that basic groceries be zero-rated, despite the higher tax rate and the complexity this would bring to the GST. Furthermore, it agrees with option 1, under which the tax status of food would be based on the nature of the establishment that sold it. Among other things, the Committee endorses the government proposal for zero-rate agricultural and fish products, prescription drugs and medical devices. Concerning tax-exempt supplies, the Committee agrees with the TP proposal to exempt institutional health care and health care practitioners and also believes that diagnostic psychological services provided on a non-elective basis should be tax-exempt. As proposed in the TP, educational and day care services should also be exempt. The Committee recommends that all provincially-licensed commercial day care services be entitled to a rebate of 50% of all GST paid. This would ensure equal treatment of commercially-operated day care and not-for-profit and charitable day care. In order to simplify the operation of the GST for lawyers providing legal aid services, the Committee recommends that legal aid services be made fully taxable but that a rebate of tax be paid to all provincial legal aid societies.

### B. The GST and Small Business (Chapter C-4)

The Committee recognizes that small businesses are concerned that they would face disproportionately high compliance costs. It

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



concluded, however, that a fee for collection would be more appropriate than a fee for compliance. The collection fee should be equal to the lesser of $600 or 5% of the net remittance of the registrant. This small business administration fee, as stated in the TP, should be available only to registrants who are carrying on a business and have revenues from taxable and zero-rated supplies of $2 million or less. Concerning the proposed streamlined accounting methods, the Committee suggests that the government should consider the use of general simplification methods for various types of small businesses instead of just for registrants selling a combination of taxable and zero-rated food products at the retail level. For example, the government should consider simplifying procedures for small businesses with income between the $30,000 exemption limit and $500,000. The small business administration fee should not be payable to firms using these simplified accounting methods. Among other simplified methods, the Committee recommends a reduced rate option similar to that in Japan, a de minimus rule similar to that in Japan and special rules for direct sellers.

### C. Transportation and Travel (Chapter C-6)

The Committee believes that although short-term adjustments in tourism might take place because of the GST, in the long run the tourism industry would gain as a result of the increase in Canadians' disposable real income; the transitional difficulties should not be viewed as permanent. The Committee recommends that the foreign tourist rebate be visible and simple to claim. Concerning the tax treatment of freight transportation services, the Committee recognizes that the GST could potentially increase the cost of transporting finished products consumed far from the point of production. This inflationary effect in regions remote from production and distribution centres, however, would be offset by a reduction in the price of zero-rated products and in the cost of transporting business inputs. The Committee recommends that once its financial position is more balanced, the government should consider integrating the excise tax on fuel into the GST through the input tax

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



credit system, in order to eliminate the distortions associated with the excise tax.

### D. Real Property (Chapter C-7)

Because the TP proposal relating to housing could seriously distort the housing market -- by discriminating between new and old houses, rented and owner-occupied, moderately priced and expensive -- the Committee believes it would be preferable to include all property transactions in the tax base and apply lower tax rates than are proposed. Instead of the government's 9% tax on new ownership and on rental housing -- a proposal by which an average GST of 6.9% would be levied -- the Committee proposes to tax all non-commercial real estate trade-ups (i.e. any net increase in the value of real estate acquired by a purchaser) at 5%. This should apply to new and existing housing, new and existing personal use properties, and new and existing residential rental properties; it would exclude transfers between related individuals of land used for farming purposes. As an example, a person who sold his or her principal property for $100,000 and acquired another property for $150,000 would be taxed at 5% on the $50,000 trade-up. Commercial properties would be taxed at 7% but, in accordance with the general rules, the purchaser would be entitled to an input tax credit for the tax paid.

### E. Charities and Non-Profit Organizations (Chapter C-8)

The Committee endorses the proposed rebate of 50% for charities and non-profit organizations, since it appears to be adequate to maintain or improve their tax position relative to the existing FST. The Committee believes, however, that the government should carry out additional research to ensure that the overall tax burden on this sector would not increase. Furthermore, the Committee believes that non-profit organizations should be eligible to receive a 50% rebate of the GST paid on their purchases if they are 25% or more funded by the government in a given year, (not 50% as proposed in the TP). The 50% rebate should be reduced by one-fifth for each percentage point that an organization's funding from

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



government fell below 25% of its revenues. Concerning the arts community, even though the Committee agrees that the cost of admission to arts events should be taxed, it recognizes that certain organizations would be required to raise ticket costs or increase other sources of revenue in order to meet their new obligations under the GST. Therefore the federal government should make special grants to the Canada Council and other agencies supporting the arts to offset any serious problems created through the introduction of the GST.

### F. The Public Sector (Chapter C-9)

The Committee believes, like the government, that the GST should not increase the current sales tax burden of the MUSH sector (i.e. municipalities, universities, schools and hospitals). The TP proposes to use four rebate rates (one for each sector) so that the GST liability net of rebates would not be greater than the existing FST. The Committee believes that, since it is a very complex and difficult exercise to calculate the actual FST burden for each sector, the Department of Finance should proceed immediately to determine and negotiate the four rebate rates for the MUSH sectors in close consultation with the affected institutions. Furthermore, the government should work with MUSH institutions to develop a streamlined accounting system that would simplify their calculation of the net amount of GST payable on their taxable supplies.

### G. Indians and Indian Bands (Chapter C-10)

Under Section 87 of the Indian Act, Indians are exempt from federal taxation on their personal property situated on a reserve. Like the TP, the Finance Committee does not make any precise recommendation on this subject. It limits itself to summarizing representations made by witnesses and the problems that would be encountered if an exemption certificate proving status as a registered Indian were used to allow vendors to waive the collection of the GST.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



## H. Financial Services (Chapter C-11)

Because of the difficulty in taxing financial intermediation services -- primarily offered by banks, trust companies, insurers, financial cooperatives and investment dealers -- the TP proposes to exempt the supply of financial services to consumers and businesses and to zero-rate exported financial services. The Committee agrees with this proposal. Furthermore the Committee agrees that the term "financial institution" be extended not only to regulated entities but also to persons whose principal business is providing financial services. The TP proposes a de minimus rule -- a person's income from interests and dividends must exceed 10% or $10,000,000 of total income from a business -- for that person to be defined as a financial institution. The Committee, however, believes that the term "financial institution" should be defined so as to include only persons who can be regarded as direct competitors with financial institutions in supplying financial services. Therefore the Committee recommends that the 10% rule be rescinded and that a revenue test be applied only to firms with annual revenues from interest and dividends which exceed $10 million. Like the TP, the Committee proposes no group relief for inter-company transactions within a related group of companies. However, the Committee recommends that special group relief to certain named corporations be granted for specified types of transactions (i.e. data processing, management). For transactions between credit unions and caisses populaires, the Committee recommends that equivalent special group relief be provided where there is comparable relief for other financial institutions and related companies.

BP-223F

Étude générale

# TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES: EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Richard Domingue
DIVISION DE L'ÉCONOMIE

Novembre 1989

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

N° de cat. YM32-2/223F

ISBN 0-660-92877-9

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

# TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES: EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

## INTRODUCTION

Le 8 août 1989, le ministère des Finances publiait un Document technique longuement attendu au sujet de la taxe sur les produits et services (TPS). Il proposait dans ce document de remplacer la taxe fédérale de vente (TFV) par une imposition de 9 p. 100 du type taxe à la valeur ajoutée, applicable à une vaste gamme de produits et services. Il y a plus de 50 ans que des appels sont lancés en faveur d'une réforme de la très imparfaite TFV. On lui reproche par exemple de favoriser les importations au détriment de nos exportations, de fausser les prix relatifs (de nombreux produits et services n'étant pas taxés) et ainsi d'orienter les choix des consommateurs, d'être régressive, d'influencer les décisions des producteurs (beaucoup d'intrants étant exonérés), d'être complexe et difficile à observer, et de ne pas constituer une source fiable de recettes pour le gouvernement.

Le Comité des finances de la Chambre des communes a déposé un rapport étoffé sur le sujet de la TPS le 27 novembre 1989, après avoir entendu 274 témoins et reçu près de 1 500 mémoires. Ce bref survol du rapport, lequel fait plus de 300 pages, porte sur les recommandations du Comité et sur les principales questions analysées. Comme la plupart des parlementaires ne s'intéresseront sans doute qu'aux questions essentielles, certaines questions très techniques (p. ex., les mesures de transition et les exigences relatives aux déclarations) et les aspects jugés moins importants (p. ex., les services de transport de passagers, les loteries, les articles d'occasion) seront laissés de côté.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



## LA RÉFORME DE LA TAXE DE VENTE ET SON CONTEXTE

Le Comité reconnaît que la TFV actuelle doit être abolie, car elle présente de graves lacunes. Parmi les trois possibilités immédiates de réforme (hausse de l'impôt sur le revenu, taxe fédérale de vente au détail ou TVD, taxe à la valeur ajoutée ou TVA), le Comité préfère une TVA ayant une large assiette. Il croit en effet qu'une taxe à la consommation favorise l'épargne, l'investissement et la croissance économique. Une taxe à la valeur ajoutée est préférable à une taxe fédérale de vente au détail car, même si cette dernière est plus facile à administrer et à observer, la TVA présente le double avantage d'être plus difficile à éviter et d'offrir un moyen plus efficace d'exonérer les intrants d'entreprise.

Les avantages de la TPS dériveraient de trois sources: 1) une moindre variation du taux réel de la taxe d'un article à l'autre; 2) l'élimination du fardeau de la taxe sur les intrants d'entreprise qui font augmenter les immobilisations; et 3) la compétitivité accrue des producteurs canadiens sur les marchés internationaux.

Le Comité est d'avis qu'un régime conjoint de taxe de vente nationale (TVN) permettrait de résoudre les problèmes de complexité et d'application en cascade de la taxe liés à un double régime de TPS fédérale et de taxe provinciale sur les ventes au détail. Il reconnaît toutefois que les provinces sont plus susceptibles de se rallier au gouvernement fédéral l'une après l'autre que de le faire en bloc. Il recommande donc au gouvernement fédéral d'établir un régime partiel de TVN dès que trois ou quatre provinces représentant une proportion substantielle de la population seront disposées à y adhérer.

## ASPECTS ÉCONOMIQUES ET DISTRIBUTION

La TPS que propose le Comité diffère de celle qui est envisagée dans le Document technique et elle aurait une incidence différente sur la fiscalité et sur les prix. En gros, il s'agit de ramener le taux général de la taxe de 9 à 7 p. 100 et, dans les transactions

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



immobilières, de taxer à 5 p. 100 l'écart de prix positif entre la propriété achetée et la propriété vendue.

Les mesures que propose le Comité devraient générer 20,9 milliards de dollars en 1991, compte tenu de légers frais d'administration et des remises consenties au secteur des municipalités, universités, écoles et hôpitaux et au secteur sans but lucratif. Le coût de la modification proposée en ce qui concerne les frais administratifs des petites entreprises (soit des frais équivalent à 5 p. 100 de la taxe nette à remettre, jusqu'à concurrence de 600 $) est évalué à 300 millions de dollars par année. La perte de quelque 5 milliards de dollars de recettes attribuable à la réduction du taux de la taxe de 9 p. 100 à 7 p. 100 serait compensée par un élargissement de l'assiette et par la taxation de l'écart de prix positif entre une propriété achetée et une propriété vendue (procurant des recettes de 1,6 milliard de dollars).

L'accroissement des taxes d'accise sur l'alcool et le tabac (0,5 milliard de dollars) permettrait de récupérer les pertes qu'entraînerait le remplacement d'une TFV de 19 p. 100 par une TPS de 7 p. 100. Les dépenses diminueraient d'autant que la réduction du taux intermédiaire d'impôt sur le revenu (0,7 milliard) n'aurait pas lieu, et que les crédits pour TPS et les coûts d'indexation (2,2 milliards) seraient proportionnellement moins élevés par suite de l'allégement du fardeau de la TPS supporté par les ménages à faible revenu.

Répercussions fiscales de la TPS à 7 p. 100
(en milliards de dollars)

| RECETTES | | DÉPENSES | |
|---|---|---|---|
| TPS au taux général de 7 p. 100 et à 5 p. 100 sur les transactions immobilières selon l'assiette du DT | 18.8* | TFV | 18.5 |
| | | Crédit pour TPS | 1.2 |
| Plus-values immobilières | 1.6 | Indexation | 1.0 |
| Alcool et tabac | 0.5 | Administration | 0.2 |
| TOTAL | 20.9 | TOTAL | 20.9 |

* Net des frais d'administration de 600 millions de dollars versés aux petites entreprises

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



Le montant des crédits pour TPS a été fixé ainsi: 250 $ pour le premier adulte d'un ménage, 175 $ pour le second adulte et 100 $ par enfant. Comme le taux de 7 p. 100 que propose le Comité est inférieur au taux envisagé, le fardeau de la taxe sera moins lourd pour les consommateurs, ce qui réduira la nécessité des crédits pour TPS. En outre, le Comité recommande la suppression du crédit pour personne célibataire, ce qui permettra de hausser le crédit de base pour TPS versé au premier adulte de toute ménage.

Le Comité recommande que le gouvernement utilise les recettes découlant de la réforme de la taxe de vente (c.-à-d. les retombées fiscales de l'impact que ces mesures auront sur l'économie, et la réduction des coûts d'indexation liée à une inflation moindre à long terme) pour réduire le déficit plutôt que pour financer de nouveaux programmes. Le Comité craint que l'augmentation de 2,25 p. 100 des prix censée résulter de la TPS proposée par le gouvernement n'entraîne une flambée des prix et des salaires. Par comparaison, la TPS proposée par le Comité, qui serait de 7 p. 100, ne ferait grimper l'IPC que d'environ un point de pourcentage; le fait de réduire le risque d'une flambée des prix et des salaires faciliterait la transition et diminuerait grandement les coûts d'adaptation à court terme.

## CONCEPTION DE LA TPS

### A. Définition de l'assiette de la taxe (chapitre C-3 du rapport du Comité des finances)

Le Comité conclut, comme dans le Document technique, que les produits alimentaires de base devraient être détaxés, même si la TPS s'en trouve plus élevée et plus complexe. Il souscrit aussi à la première option présentée dans le Document, suivant laquelle le statut fiscal des produits alimentaires doit reposer sur la nature de l'établissement qui les vend. Il se rallie à la proposition du gouvernement de détaxer les produits agricoles et les produits de la pêche, les médicaments sur ordonnance et les appareils médicaux. Le Comité convient également qu'il faut exonérer les services de santé en établissement et les praticiens de

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



la santé, de même que les services de diagnostic psychologique dont la prestation n'est pas facultative. Tout comme le propose le Document technique, les services d'enseignement et de garderie devraient aux aussi être exonérés. Le Comité recommande à ce sujet que toutes les garderies commerciales détentrices d'un permis provincial aient droit à un remboursement de 50 p. 100 de la taxe payée. Une telle mesure placerait sur un même pied les garderies commerciales et les garderies sans but lucratif. Voulant simplifier l'application de la TPS aux avocats qui fournissent des services d'aide juridique, le Comité recommande également de taxer pleinement ces services, mais de rembourser la taxe à toutes les sociétés provinciales d'aide juridique.

**B. La TPS et la petite entreprise (chapitre C-4)**

Le Comité comprend que les petites entreprises craignent de faire face à des coûts d'observation disproportionnés. Il en vient néanmoins à la conclusion qu'il serait préférable de leur consentir des frais de perception plutôt que des frais d'observation. Ces frais de perception pourraient s'élever à 600 $ ou à 5 p. 100 de la remise nette de la personne enregistrée, selon la moindre de ces sommes. Comme le précise le Document technique, ces légers frais d'administration ne devraient être reconnus qu'aux personnes enregistrées qui exploitent une entreprise produisant 2 millions de dollars ou moins de recettes sur les fournitures taxables et détaxées. Le Comité suggère en outre au gouvernement d'envisager l'application de méthodes abrégées générales à divers types de petites entreprises, et non seulement aux personnes enregistrées qui vendent au détail à la fois des articles taxables et des produits alimentaires détaxés. Le gouvernement pourrait, par exemple, concevoir des méthodes abrégées qui s'appliqueraient aux petites entreprises dont les recettes se situent entre le seuil d'exonération de 30 000 $ et 500 000 $. Toutefois, les frais d'administration ne devraient pas être accordés aux entreprises qui utilisent les méthodes comptables abrégées. Entre autres méthodes abrégées, le Comité recommande une option de taux réduit semblable à celle qui est offerte au Japon, une règle de seuil minimum s'inspirant

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT



elle aussi de la règle japonaise, et des règles spéciales concernant la vente directe.

### C. Transports et voyages (chapitre C-6)

Le Comité est d'avis que l'entrée en vigueur de la TPS entraînera peut-être à courte échéance certains changements dans l'activité touristique, mais qu'à long terme l'industrie touristique a tout à gagner d'un accroissement du revenu réel disponible des Canadiens; par conséquent, les difficultés occasionnées par la transition ne doivent pas être considérées comme étant permanentes. Le Comité recommande que la ristourne accordée aux touristes étrangers soit manifeste et facile à obtenir. Par ailleurs, le Comité reconnaît que la TPS pourrait faire augmenter le coût du transport des produits finis, consommés loin du point de production. Cet effet inflationniste dans les régions éloignées des centres de production et de distribution sera cependant compensé par une réduction du prix des produits détaxés et du coût du transport des intrants d'entreprise. Il recommande que le gouvernement, une fois que la situation financière de l'État sera plus équilibrée, envisage d'intégrer la taxe d'accise sur les carburants à la TPS par le truchement du système des crédits pour taxe sur intrants, de façon à éliminer les distorsions qui découlent de la taxe d'accise.

### D. L'immobilier (chapitre C-7)

Étant donné que les dispositions prévues dans le Document technique pourraient fausser considérablement le marché du logement (puisque les distinctions sont établies selon que le logement est neuf ou non, qu'il est occupé par un locataire ou par le propriétaire, que son prix est modéré ou élevé), le Comité juge préférable d'inclure toutes les transactions immobilières dans l'assiette de la taxe et de leur appliquer un taux moindre que le taux proposé. En lieu et place de la taxe de 9 p. 100 sur les nouvelles propriétés et le logement locatif - proposition en vertu de laquelle le taux de la TPS prélevée sur l'immobilier serait de 6,9 p. 100 en moyenne - le Comité propose de taxer à 5 p. 100 l'écart positif de prix dans toutes les transactions d'immeubles non commerciaux

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



(c'est-à-dire l'éventuelle augmentation nette de la valeur du bien immobilier acquis par l'acheteur par rapport à la valeur du bien qu'il vend). Cette taxe devrait s'appliquer aux logements neufs ou existants, aux propriétés neuves ou existantes d'usage personnel, ainsi qu'aux propriétés résidentielles locatives neuves ou existantes; seraient exonérées les ventes de terres agricoles par un particulier à un membre de sa famille. Ainsi, la personne qui vend sa propriété principale 100 000 $ et achète une autre propriété de 150 000 $ paierait une taxe de 5 p. 100 sur l'augmentation de 50 000 $ de son actif immobilier. Les propriétés commerciales seraient taxées à 7 p. 100 mais, conformément aux règles générales, l'acheteur aurait un crédit pour la taxe payée sur cet intrant.

### E. Organismes de charité et organismes sans but lucratif (chapitre C-8)

Le Comité est en faveur de la remise de 50 p. 100 qu'il est proposé d'accorder aux organismes de charité et aux organismes sans but lucratif, car il y a sans doute lieu de maintenir et même d'améliorer la position fiscale de ces organismes par rapport à ce qu'elle est sous l'actuelle TFV. Le Comité croit pourtant que le gouvernement fédéral devrait faire des études plus poussées pour s'assurer que ce secteur ne verra pas son fardeau fiscal général s'alourdir. Le Comité croit en outre que les organismes sans but lucratif devraient avoir droit à une ristourne de 50 p. 100 de la TPS payée sur leurs achats lorsque 25 p. 100 ou plus de leur financement (le Document technique propose 50 p. 100) provient du gouvernement au cours d'une année donnée. Cette ristourne de 50 p. 100 serait réduite d'un cinquième pour chaque point de pourcentage qui manquerait à l'organisme pour tirer 25 p. 100 de ses revenus du gouvernement. Au chapitre des arts, le Comité convient que le prix d'entrée aux manifestations artistiques doit être taxé, mais il admet que certains organismes devraient alors hausser le prix de leurs billets ou trouver de nouvelles sources de revenus pour satisfaire aux obligations que leur impose la TPS. Par conséquent, le gouvernement fédéral devrait accorder des subventions spéciales au Conseil des arts du Canada et à

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT



d'autres organismes soutenant les arts pour contrebalancer tout problème important que l'introduction de la TPS pourrait occasionner.

**F. Le secteur public (chapitre C-9)**

Tout comme le gouvernement, le Comité croit que la TPS ne devrait pas alourdir le fardeau qu'impose l'actuelle taxe de vente au secteur des municipalités, universités, écoles et hôpitaux. Le Document technique propose l'application de quatre taux de ristourne (soit un taux particulier à chaque élément du secteur), de manière à ce que la TPS nette à remettre après ristournes ne soit pas supérieure à l'actuelle TFV. Selon le Comité, puisque le calcul du fardeau que représente la TFV pour chaque secteur serait très complexe et très difficile, le ministère des Finances devrait commencer immédiatement à établir et à négocier les quatre taux de ristourne du secteur, en étroite collaboration avec les établissements concernés. Le gouvernement devrait aussi mettre au point, de concert avec les établissements en cause, des méthodes comptables abrégées de nature à simplifier le calcul de la TPS nette payable sur leurs fournitures taxables.

**G. Indiens et bandes indiennes (chapitre C-10)**

L'article 87 de la Loi sur les Indiens exonère de toute taxation fédérale les biens meubles des Indiens situés dans une réserve. À l'instar du Document technique, le Comité ne formule aucune recommandation précise en la matière. Il se contente de résumer les témoignages qu'il a reçus et les problèmes que soulèverait l'utilisation d'une carte d'exonération prouvant qu'une personne a le statut d'Indien inscrit, sur présentation de laquelle les vendeurs ne percevraient pas la TPS.

**H. Services financiers (chapitre C-11)**

En raison de la difficulté de taxer les services de médiation financière - services principalement offerts par les banques, les sociétés de fiducie, les assureurs, les coopératives financières et les courtiers en valeurs mobilières - le Document technique propose d'exonérer

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



les services financiers offerts aux consommateurs et aux entreprises, et de détaxer les services financiers exportés. Le Comité souscrit à cette proposition. Il convient de plus que le terme "institution financière" doit s'entendre non seulement des organismes réglementés mais aussi des personnes dont l'entreprise principale consiste à fournir des services financiers. Le Document technique propose une règle de seuil minimum suivant laquelle une personne n'est considérée comme étant une institution financière que si ses revenus provenant d'intérêts et de dividendes représentent plus de 10 p. 100 de ses revenus totaux, ou s'ils sont supérieurs à 10 000 000 $. Le Comité estime pour sa part que la définition de l'expression "institution financière" ne devrait englober que les personnes qui peuvent être considérées comme étant des concurrentes directes des institutions financières pour la prestation de services financiers. Il recommande donc d'annuler la règle des 10 p. 100 et d'appliquer le critère du revenu seulement aux entreprises dont les revenus annuels provenant d'intérêts et de dividendes dépassent les 10 000 000 $. Le Comité convient avec les auteurs du Document technique qu'aucun allégement fiscal ne doit être accordé pour opérations entre sociétés liées. Par contre, il recommande d'accorder un allégement spécial à certaines sociétés nommées à l'égard de types d'opérations précises (comme le traitement de données et la gestion). Enfin, le Comité recommande que les opérations entre caisses de crédit et caisses populaires procurent des allégements spéciaux si de tels allégements sont consentis à d'autres institutions financières et sociétés liées.